

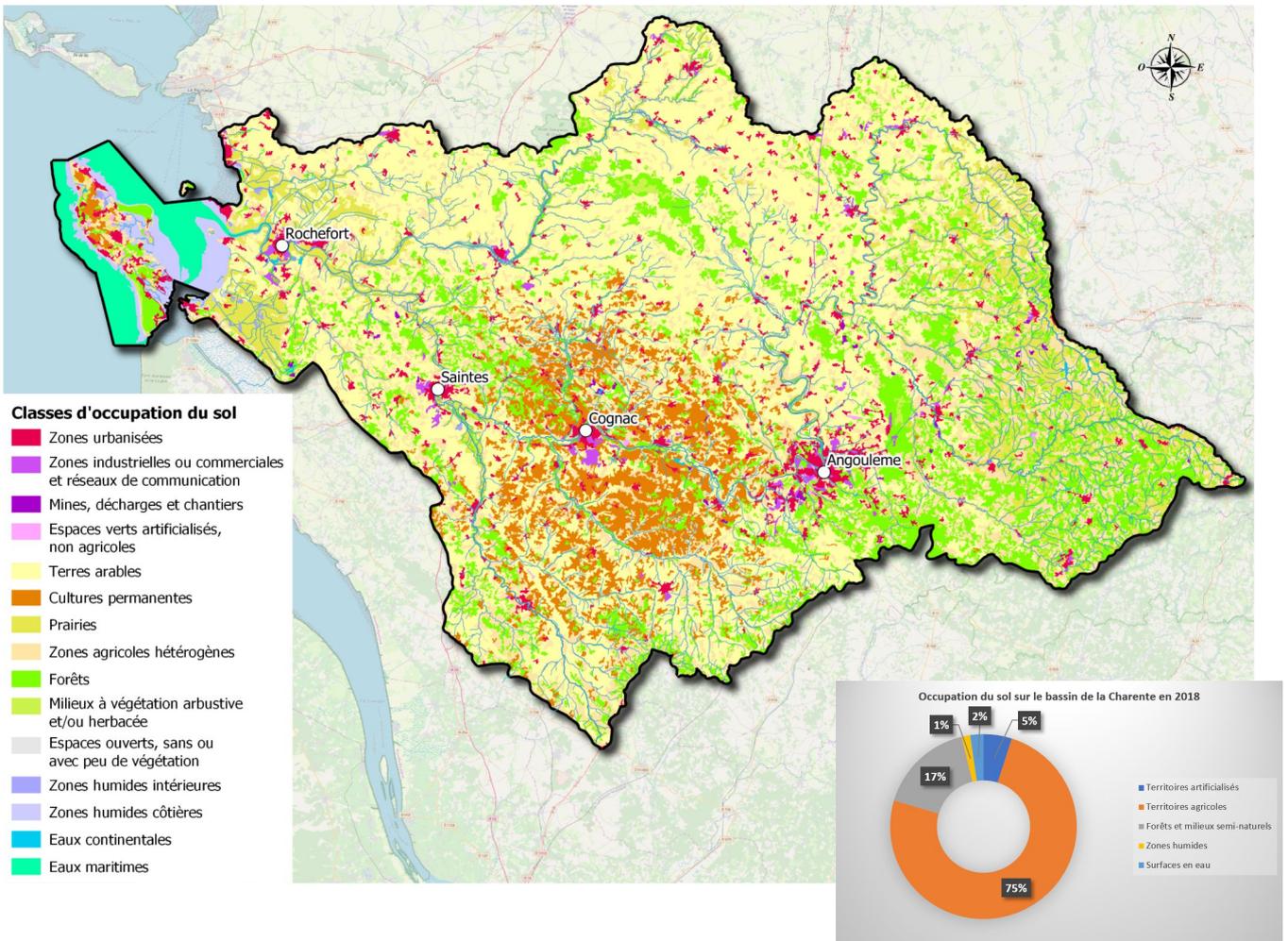
Thème 4 : Aménagement et risques

Fiche 4.1.

Aménagement du territoire et occupation du sol

Occupation du sol en 2018

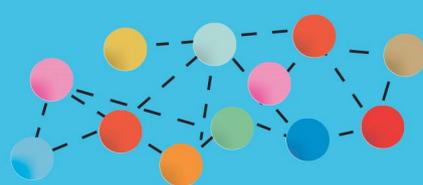
L'occupation des sols constitue un enjeu majeur du développement territorial, économique et environnemental. Son évolution peut engendrer la perte de terres agricoles, l'imperméabilisation des surfaces, l'augmentation des risques d'inondation, la destruction et le cloisonnement des espaces naturels, ou encore des pertes de biodiversité, l'augmentation et l'accélération de flux de polluants, etc. L'évolution de l'occupation du sol a donc des impacts majeurs sur les ressources en eau à la fois sur un plan quantitatif et qualitatif.



En 2018, l'occupation du sol sur le bassin se distribue ainsi (Source : Corine Land Cover) :

- ⇒ **75% est couvert par l'espace agricole** (7 929 km²). Se distingue au sein de cet espace, une zone de grandes cultures au centre et au nord du bassin (blé tendre & maïs), le secteur viticole spécialisé vers la production de cognac et de pineau, et la présence de prairies permanentes et temporaires sur l'amont ;
- ⇒ **17% par des espaces forestiers** (1 770 km²), majoritairement sur l'amont du bassin sur le territoire du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (taux de boisement > 35%) ;
- ⇒ **5% par des territoires dits artificialisés** (523 km²), essentiellement structurés autour du fleuve Charente reliant les agglomérations d'Angoulême, Cognac, Saintes et Rochefort. Cette catégorie intègre également les zones industrielles et commerciales et les axes de transports ;
- ⇒ **2% par les surfaces en eau** (243 km²), représentant les eaux continentales et maritimes et **1% par les zones humides** (158 km²), correspondant aux zones humides côtières et intérieures.





Fiche 4.1.

Evolution de l'occupation entre 1990 et 2018

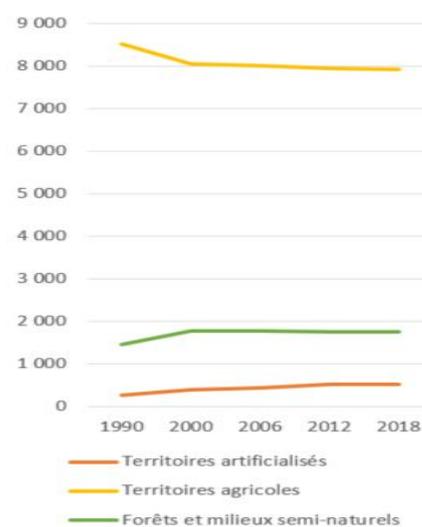
La tableau ci-dessous présente les évolutions de l'occupation du sol sur le bassin sur la base du référentiel **Corine Landcover**, qui dispose de chroniques depuis 1990 (photo interprétation).

Clc	Type d'occupation du sol	1990	2000	2006	2012	2018	2018	Taux d'évolution	
		(km ²)	(%)	1990 - 2018	2006 - 2018				
1	Territoires artificialisés	266	396	443	520	523	5	96,7	18,1
11	Zones urbanisées	209	319	356	416	419	4	100,2	17,7
12	Industries, commerces et transports	42	54	58	65	73	1	75,5	25,7
13	Mines, décharges et chantiers	8	12	13	23	16	0	103,4	19,5
14	Espaces verts artificialisés, non agricoles	7	11	16	15	15	0	109,1	-1,4
2	Territoires agricoles	8 508	8 043	8 006	7 932	7 929	75	-6,8	-1,0
21	Terres arables	4 527	4 335	4 328	4 308	4 307	41	-4,8	-0,5
22	Cultures permanentes	717	748	735	800	800	8	11,6	8,8
23	Prairies	580	963	975	972	971	9	67,3	-0,4
24	Zones agricoles hétérogènes	2 684	1 997	1 968	1 853	1 850	17	-31,1	-6,0
3	Forêts et milieux semi-naturels	1 458	1 786	1 773	1 769	1 770	17	21,4	-0,2
31	Forêts	1 415	1 723	1 695	1 702	1 711	16	20,9	0,9
32	Végétation arbustive et/ou herbacée	36	58	72	62	54	1	50,8	-26,1
33	Espaces ouverts	7	5	5	5	5	0	-26,5	8,4
4	Zones humides	158	166	158	158	158	1	0,1	0,1
41	Zones humides intérieures	10	13	13	12	12	0	23,8	-2,8
42	Zones humides côtières	148	154	146	146	146	1	-1,4	0,3
5	Surfaces en eau	229	231	242	243	243	2	6,2	0,2
51	Eaux continentales	10	15	16	17	17	0	58,7	3,8
52	Eaux maritimes	218	216	226	226	226	2	3,7	0,0

Parmi les principales évolutions, on observe :

- ⇒ **Un doublement des surfaces artificialisées depuis 1990**, notamment pour ce qui concerne les espaces urbains, industriels et commerciaux et les axes de transport. Sur la période récente 2006-2018, ces espaces ont progressé de près de 8 000 hectares, soit à un rythme de l'ordre de 800 ha/an. Le rythme de croissance semble toutefois diminuer sur la période récente, comme au niveau national ;
- ⇒ **Une réduction des surfaces agricoles et notamment des terres arables, de près de 6% depuis 1990** (représentant 20 000 ha environ). Néanmoins, cette diminution s'observe principalement sur la période 1990-2000 et semble moins marquée aujourd'hui ;
- ⇒ **Une augmentation de près de 17% des surfaces boisées** et des surfaces en eau continentale de 6% ;
- ⇒ Une relative stabilité de la faible surface en zones humides, autour de 1% soit 15 800 ha ;

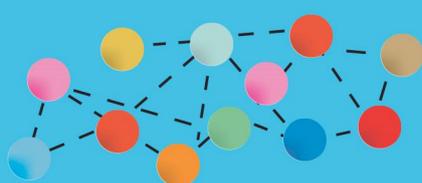
Evolution de l'occupation du sol du bassin de la Charente 1990-2018



L'évolution la plus marquante du bassin, confirmée au niveau national, reste **l'artificialisation des sols**. Cette artificialisation correspond à la transformation de terres agricoles, forestières ou milieux naturels en terres destinées à l'usage anthropique. Elle est à mettre en lien avec la **forte croissance démographique** et le **développement des activités économiques**.

L'artificialisation des sols a des effets sur les ressources en eau à la fois en milieu rural (augmentation de la taille des parcelles, disparition des haies et du bocage) et en milieu urbain (imperméabilisation des sols due à la construction de bâtiments, routes et parking et gestion des eaux pluviales) et autant sur un plan qualitatif (transfert de polluants) que quantitatif (ruissellement, coup d'eau, inondation).





Fiche 4.1.

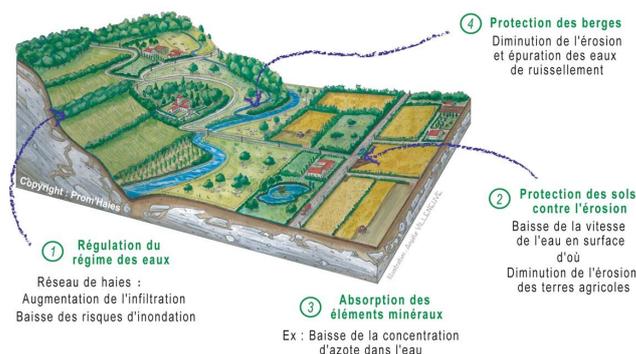
Quelles implications sur les ressources en eau ?

Sous l'effet cumulé des **mutations agricoles** et du **développement urbain et périurbain**, le paysage du bassin a connu depuis un demi-siècle des transformations marquantes.

Mutations rurales & agricoles

Avec le développement des cultures intensives, l'espace rural et agricole s'est profondément modifié au cours des années 1970-80. En outre, les **remembrements agricoles** se sont généralement accompagnés de **travaux hydrauliques** dans les cours d'eau ayant pour objet d'évacuer les eaux plus rapidement vers l'aval (drainages, recalibrage, rectification, curage). Ces évolutions ont eu des **impacts significatifs** sur les ressources en eau et la biodiversité : suppressions du bocage et des haies (-36%), perte de biodiversité, assèchement de zones humides, augmentation des ruissellements et des lessivages, augmentation des transferts de polluants aux cours d'eau, etc. Difficiles à mesurer, ils sont cependant **communément admis** par les acteurs du territoire et ont été relevés systématiquement lors des réunions de concertation (ces aspects sont traités dans les fiches agriculture). Une **prise de conscience** émerge donc sur le bassin pour limiter et/ou compenser les impacts négatifs des aménagements passés, que cela concerne :

- ⇒ la préservation et la restauration des **continuités écologiques (trames vertes et bleues)** déclinées dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), intégré au SRADDET et qui sont prises en compte par les documents d'urbanisme (Scot, PLU) ;
- ⇒ la préservation et la restauration des **zones humides et des éléments du paysage stratégiques** pour la gestion de l'eau (haies, prairies, etc.) qui font l'objet de dispositions spécifiques dans les SAGE Charente et Boutonne.



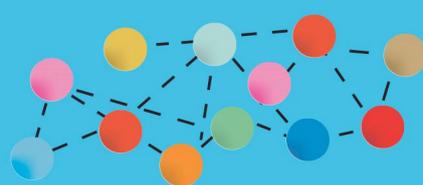
Développement urbain et périurbain

Les évolutions de l'occupation du sol traduisent également le **développement urbain des agglomérations**. Ces territoires artificialisés ont vu leur **superficie doubler depuis 1990** en lien avec la croissance démographique et le développement des activités économiques. L'évolution de l'urbanisation s'est concentrée sur la **façade maritime** (Charente-Maritime) **et le long du fleuve** (Rochefort, Saintes, Cognac, Angoulême). Elle s'accompagne d'impacts sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, à travers les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, les rejets domestiques, la gestion des eaux pluviales en lien avec l'imperméabilisation des sols et la gestion des risques naturels (la gestion du risque d'inondation, les prélèvements AEP et les rejets domestiques font l'objet de fiches spécifiques).

1. Aménagement du territoire et artificialisation des sols

Le **Plan biodiversité** qui met en œuvre la Stratégie nationale intègre un **objectif de « zéro artificialisation nette »**. Il existe différentes définitions de l'artificialisation des sols, mais la définition retenue est la plus large et inclut les jardins et espaces verts en plus des sols imperméabilisés : **espaces bâtis et revêtus**. L'artificialisation des sols a des **effets néfastes sur l'environnement** (appauvrissement de la biodiversité, allongement des distances domicile-travail générant une hausse des émissions de CO2, pollutions atmosphériques, contribution aux phénomènes d'inondation et d'îlot de chaleur urbain, etc.) et sur **l'économie** (perte de terres agricoles, hausse des dépenses d'équipement et de services publics, etc.).





Fiche 4.1.



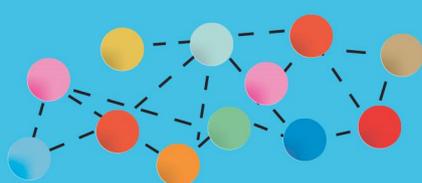
Même si différents textes limitent aujourd'hui l'imperméabilisation des sols (code de l'urbanisme, loi Grenelle II, loi ALUR, loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, Plan Climat, ...), la dynamique de l'artificialisation reste importante sur le bassin de la Charente comme au niveau national. Avec cet objectif affirmé de « Zéro artificialisation nette », le Plan Biodiversité vient renforcer cette ambition d'un **aménagement durable du territoire poursuit les différents documents d'urbanisme** du bassin et certains projets.

- ⇒ Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de Nouvelle Aquitaine a été adopté le 6 mai 2019. Il fixe des objectifs et orientations en lien avec 11 thématiques, dont notamment le changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion économe de l'espace. Il se substitue aux schémas sectoriels pré existant (SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD) et ses objectifs s'imposent aux documents d'urbanisme locaux.
- ⇒ Les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** créés par la SRU en 2000 et destinés à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, ... Le bassin de la Charente en compte 15 qui intègrent des objectifs & orientations visant dans leur ensemble à maîtriser l'étalement urbain, économiser l'espace, préserver les secteurs agricoles, protéger les paysages, améliorer la gestion de l'eau, ...
- ⇒ Les **Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Les PCAET sont élaborés à l'échelle des EPCI et traitent prioritairement de l'amélioration de la qualité de l'air : réduction des émissions de GES, adaptation au changement climatique, sobriété énergétique, qualité de l'air et développement des énergies renouvelables. Les PCAET devaient être élaborés avant le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, concernant ainsi 18 des 29 EPCI du bassin de la Charente (les autres EPCI pouvant s'engager dans des démarches volontaires).
- ⇒ Les **Projets Alimentaires de Territoires (PAT)** : l'article 39 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) introduit ainsi la notion de projets alimentaires territoriaux. Les PAT, élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs (producteurs, consommateurs, collectivités, ...), répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. Le bassin de la Charente compte actuellement 2 PAT : le PAT du Grand Angoulême et le PAT du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

2. Gestion des eaux pluviales

L'article L2226-1 du CGCT indique que la gestion des eaux pluviales correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des **aires urbaines (routes, parking, etc.)**. En ruisselant, ces eaux se chargent en substances éventuellement polluantes (hydrocarbures, etc), raison pour laquelle elles peuvent nécessiter d'être traitées avant rejet. Avant la loi NOTRe, il appartenait aux **communes** de délimiter les zones où des mesures devaient être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer le traitement de ces eaux.





Fiche 4.1.

Avec la loi NOTRe, la gestion des eaux pluviales urbaines deviendra une **compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1er janvier 2020**. Les communautés de communes ont la possibilité de prendre une compétence distincte facultative « gestion des eaux pluviales urbaines ». La compétence en matière d'eau et d'assainissement comprenant l'aménagement, le contrôle et l'entretien des réseaux de collecte des eaux usées, est transférée aux EPCI au plus tard à compter du 1er janvier 2026. L'objectif recherché aujourd'hui est de **gérer autant que possible les eaux pluviales « à la source »**, c'est-à-dire en favorisant leur **infiltration** plutôt que leur collecte par les réseaux. Ce type de gestion, dite « alternative », permet en outre de **limiter très fortement les coûts**, les dispositifs favorisant l'infiltration des eaux étant bien moins coûteux que la construction de collecteurs ou de bassins.

3. Adéquation des projets de développement urbain avec la disponibilité de la ressource en eau

Au regard de la croissance démographique et des pics de consommation en saison estivale sur le littoral, la **question de l'adéquation des projets urbains à la disponibilité de la ressource** en eau est une question **stratégique**. Aujourd'hui, l'approvisionnement des collectivités aval est assurée à partir du fleuve Charente et de nappes souterraines. Mais la situation reste fragile et les effets du changement climatique pourraient en outre impacter la ressource mobilisable aujourd'hui. Les interrogations concernant la sécurisation de la production AEP se double également de la **question de la qualité des eaux** destinée à cet usage.

Sur la base d'une croissance de 11% de la population en 2050, cela pourrait correspondre à un prélèvement supplémentaire de l'ordre de 7 Mm³ par an (à consommation constante). C'est la raison pour laquelle le SAGE encourage les collectivités du bassin à mettre en adéquation leur projet de développement avec la disponibilité des ressources en eau du bassin.